

370 av. du 8 mai 1945 / BP800 35 82800 Nègrepelisse Tél. : 05.63.30.97.85

atelier@quercyvertaveyron.fr

REGLEMENT INTERIEUR L'ATELIER

L'Atelier est un équipement culturel ouvert du lundi au samedi en période scolaire et sur la durée des stages pendant les vacances scolaires (hors jours fériés). Il s'organise sous la responsabilité de la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, établissement public de coopération intercommunal.

Les horaires des ateliers collectifs et cours d'enseignement individuel ont été communiqués à chaque élève au moment des inscriptions.

MODALITES D'INSCRIPTION

- -Les inscriptions pour les ateliers collectifs arts plastiques et musique ainsi que les inscriptions pour les cours de formation musicale et cours d'instrument sont annuelles (ou trimestrielles pour la MAO). Les inscriptions en cours d'année se feront en concertation avec les professeurs et les animateurs, dans le respect de la bonne continuité des cours collectifs.
- -Des stages sont organisés durant les vacances scolaires dont les inscriptions sont enregistrées auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes.

Les habitants de la Communauté de Communes sont prioritaires. Les résidents hors Communauté seront acceptés sous réserve de places disponibles.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue auprès de la communauté des communes à l'ordre de « régie CLI CCQVA »

Les activités suivantes sont payables en totalité à l'inscription :

- Jardin musical, Formation Musicale sans instrument, Fanfare New Orléans, Atelier Musiques Actuelles, Atelier Jazz, atelier Pop Rock, Chorale Familiale, Ensemble Vocal enfants ados du samedi matin et Atelier Arts Plastiques du samedi enfants et ados.
- Pour les activités <u>Instruments, Formation Musicale, Eveil musical et atelier arts plastiques adultes</u> possibilité de payer en 3 fois par un 1 versement à l'inscription et deux autres par prélèvement automatique fin Février 2021 et fin Avril 2021 (formulaire à remplir + RIB à fournir).
- Pour la MAO : inscription au trimestre, un premier règlement à l'inscription et les suivants en début de trimestre lors de la réinscription.

Aucune adhésion ne sera enregistrée ni aucun créneau réservé, si les modalités de paiement ne sont pas validées à l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise si la famille n'est pas à jour dans les règlements des enseignements de l'Atelier au titre des années antérieures.

L'élève ou son représentant légal s'engage à payer les frais d'enseignement sur l'année même s'il quitte les cours avant la fin de l'année scolaire.

REGLES DE VIE

- Le respect à l'égard de tous doit être de rigueur : professeurs, animateurs, camarades, personnels et visiteurs. Toute dégradation des locaux, du matériel et du mobilier engage la responsabilité de son auteur.
- Les élèves (enfants et adultes)et les parents s'engagent à respecter les horaires, pour faciliter le bon déroulement des ateliers et apprentissages et à prévenir le professeur en cas d'absence.
- L'élève doit s'investir dans les enseignements et participer à la vie de l'établissement.
- Les animateurs ou professeurs responsables de l'activité se réservent le droit d'exclure les enfants qui ne respecteraient pas ces règles de vie.

RESPONSABILITES

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à leur prise en charge par l'établissement au sein de la salle de cours et aux heures précises dudit cours. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en dehors de ces lieux et horaires. Les parents sont seuls garants de la bonne prise en charge de leur enfant mineur avant et après les horaires de l'enseignement dispensé auquel est inscrit leur enfant.

Durant les temps précédents les horaires de cours précités, les élèves, mineurs ou majeurs, sont autorisés à patienter au sein de l'établissement (le protocole sanitaire covid mis en place à partir du 2 septembre 2020 ne permettra pas aux usagers, enfants et adultes, de rester dans les locaux en dehors de leurs cours). Cependant, l'établissement informe ses usagers qu'aucune surveillance ne sera assurée en dehors des lieux et horaires d'enseignements sur l'intégralité de ses espaces publics.

Les enfants mineurs inscrits à l'Atelier sur les temps périscolaires sont pris en charge à la sortie de l'école par l'établissement. Ils demeurent sous sa responsabilité dès cet instant, et jusqu'à l'horaire de fin du cours dispensé. A l'issue de ce cours, les dispositions de prise en charge sont les mêmes que celles susvisées pour les autres enseignements. Pendant le trajet entre l'école et l'établissement, pour leur sécurité, les enfants doivent respecter les consignes des animateurs.

En cas d'accident ou d'indisposition l'enfant concerné doit immédiatement prévenir un animateur, un professeur, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui. Les animateurs et professeurs prendront les dispositions d'urgence nécessaires.

En tout état de cause, l'établissement ne pourra être tenu responsable de toute dégradation, perte ou vol des biens personnels des élèves survenus au sein de ses locaux.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS « ARTS PLASTIQUES »

Il est fortement recommandé aux enfants d'apporter une blouse ou un grand T-shirt. L'élève aura la possibilité de laisser sa blouse ou le t-shirt dans les locaux de l'Atelier, dans les limites de responsabilité précitées.

Il est demandé aux enfants de participer au nettoyage des outils qu'ils ont utilisés lors de chaque séance ainsi que leur plan de travail.

Les travaux individuels accomplis par les élèves leur reviennent. Ils sont remis par l'Atelier en fin d'année. Les travaux de groupes (à partir de 2 élèves) constituent la propriété de l'établissement.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES COURS DE MUSIQUE

ABSENCES / ABANDONS :

Toute absence aux cours individuels ou collectifs devra être préalablement signalée par le responsable légal auprès du secrétariat, ou des professeurs concernés. L'absence doit être justifiée au plus tard dans la journée.

Trois absences injustifiées sont considérées comme un abandon. En cas d'abandon, l'élève ne sera plus pris en compte dans les effectifs des enseignements. En conséquence, il ne pourra pas porter réclamation en cas d'impossibilité matérielle ou organisationnelle de le réintégrer dans le groupe ou dans le créneau d'enseignement individuel qui lui était attribué.

En cas d'abandon définitif, l'élève doit le signaler, par courrier daté et signé, au secrétariat de l'Atelier.

Les cours manqués ne seront pas rattrapés et ne pourront être dégrevés. En conséquence, en cas d'absence ou d'abandon, la cotisation annuelle reste due en totalité.

CURSUS D'ETUDES:

- -La ponctualité et l'assiduité à tous les cours (instrument et solfège) sont exigées des élèves.
- -La durée du cours de formation musicale est de 1h pour le 1^{er} niveau Cycle 1 primaire, 1h30 pour les autres niveaux y compris le 1^{er} niveau collège. Le cours d'instrument est de 30mn pour le 1^{er} cycle et de 1h à partir de la préparation du BMD et dès l'obtention de ce dernier qui valide l'admission en second cycle. Les cours d'instruments sont assurés individuellement.
- -La présence aux évaluations et examens est obligatoire afin de valider formellement les acquisitions.
- -L'admission en classe d'instrument ne peut se faire que si l'élève possède un instrument pour travailler chez lui (possibilité de location : s'adresser au secrétariat).

A chaque cours les élèves doivent être munis du matériel nécessaire demandé par les professeurs (partitions, méthode, trousse). Leur rigueur est prise en compte lors des évaluations.

Les élèves seront tenus de participer dans la mesure du possible aux ensembles instrumentaux et aux mini concerts organisés par l'établissement .Leur implication est prise en compte lors des évaluations.

-Les parents sont invités à rencontrer régulièrement les professeurs pour faire le point sur la progression de leur enfant.

A Nègrepelisse, le 27/08/2020

Le Directeur de L'Atelier,

Beneit KOTHE

Morgan Tellier

Le Président de la CCQVA,

12 1